**Liste des justificatifs à joindre lors de la déclaration des actions de communication**

1. Pour les actions de communication listées ci-dessous, vous devez impérativement fournir 2 justificatifs :

* **un visuel**
* **une facture d’impression ou à défaut une attestation de votre Président**

\* Utilisations des supports (flyers, kits jeunesse, affiche, Guides…) fournis par l’éco-organisme via votre extranet  
\* Guides du tri, calendriers de collecte, communication dans le journal/gazette municipal(e), réglette ou équivalent Memo tri, affiches, flyers réalisés par la Collectivité, encarts dans la presse (payés par la Collectivité) …  
\* Pour les actions conduites avec les partenaires de communication de Refashion : facture du partenaire + des visuels de l’évènement de sensibilisation

1. Pour les actions de communication menées sur vos sites web**:**vous devez fournir une copie d’écran datée de l’année concernée par la déclaration (N-1)
2. Pour les visites de centres de tri **:**vous devez fournir une attestation datée de l’entité qui vous reçoit et des visuels de la visite
3. Pour les ateliers de sensibilisation :vous devez fournir une attestation ou une facture de votre prestataire et visuel de l’évènement

Les **visuels doivent impérativement permettre de s'assurer que les 4 messages clés de la filière ont bien été diffusés :** les consignes de tri, présence du logo repère de la filière, renvoi vers la cartographie des PAV ou vers le site Refashion citoyen, information sur le devenir des Textiles & Chaussures remis (réutilisation et recyclage)

**Veuillez trouver ci-dessous la liste des actions non éligibles au titre de la sensibilisation du citoyen**

* Article paru dans la presse locale pour décrire un évènement ou une action liée aux textiles & chaussures usagés, menée sur le territoire
* Rapport d’activités ou rapport annuel
* Document Word décrivant un bilan des actions menées sur l’année, fourni seul sans justificatif
* Le seul renvoi vers les sites www.refashion.fr/citoyen/fr ou www.refashion.fr
* « Liker » ou diriger les citoyens vers la page Facebook de Refashion
* Posts sur les réseaux sociaux (excepté si publications mensuelles sur le sujet)